de chents auraient refusé d'acheter, en apprenant, par la voix des journaux, la saisie qui avait été pratiquée. Le témoin le plus importants sur ce point est Newman E. Drake, de New York, qui avait l'habitude d'acheter de la compagnie des oeufs gelés et qui a cessé pendant deux ans d'en acheter. Il nous dit qu'il a appris par un journal américain qu'une saisie avait été pratiquée. Or, la publicité donnée à la saisie est un dommage à l'occasion de la saisie et non pas une suite indirecte de la saisie.

Le même argument s'applique quant aux témoignage de Hornsfiel, Crossen et Nasmith. Les deux premiers nous disent que la perte de clientèle provient de la publicité donnée à la saisie. Quant au témoin Nasmith, qui était un acheteur, il n'a pas discontinué tl'acheter. Il nous dit qu'en voyant la chose annoncée sur les journaux, il a soumis un échantillon, et qu'après avoir reçu un rapport du Bureau de Santé, il a continué à faire usage des oeufs.

Mais l'appelante invoque le fait que le Dr McCarry a donné des interviews aux journaux, et qu'étant le préposé de la cité, cette dernière est responsable de ses actes.

La ville est bien responsable des procédés du Dr Mc-Carry quant à la saisie, et elle a assumé la responsabilité de ses actes, mais sa responsabilité ne va pas au-delà. Les interviews dépassent les limites du mandat que McCarry pouvait avoir pour lier la ville, et cette dernière n'a assumé aucune responsabilité pour ces interviews non autorisées.

Le deuxième item de dommages se rapporte aux frais encourus pour emmagasiner les oeufs. Les oeufs avaient été placés à la Gould Storage Co. en déc. 1910. L'appelante a obtenu permission de les enlever le 21 avril 1911.